

Le Vice-Doyen

Anonymisation de l'évaluation des examens écrits ou contrôles continus

Aide-mémoire à destination des étudiantes et étudiants
du 15 mai 2023

1. Remarques préliminaires	1
2. Mise en oeuvre de l'anonymisation	1
2.1. Préparation en amont de l'examen ou contrôle continu	1
2.2. Démarche le jour de l'examen ou contrôle continu.....	2

1. Remarques préliminaires

Le présent mémento s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits à des examens écrits ou contrôles continus de la Faculté de droit. Il présente les modalités de mise en oeuvre de l'anonymisation. Il ne concerne pas les étudiantes et étudiants à l'Ecole d'avocature (ECAV).

La communication du présent mémento aux étudiantes et étudiants **vaut annonce des modalités d'évaluation** au sens de l'art. 2 de la Directive du Rectorat concernant l'anonymisation de l'évaluation des examens écrits¹.

La correction, notation et saisie des notes des épreuves suivantes sont anonymisées : examens écrits et contrôles continus, à l'exception des examens à correction automatique (QCM).

Les épreuves suivantes ne sont pas anonymisées : ateliers, concours de plaidoirie, exercices de rédaction juridique, prestations complémentaires ou de remplacement, stages, séminaires et mémoires ainsi que cliniques juridiques (Law Clinic).

2. Mise en oeuvre de l'anonymisation

2.1. Préparation en amont de l'examen ou contrôle continu

- Vérifier les modalités d'examen selon les annonces de votre Professeur ou Professeure et du Secrétariat des étudiantes et étudiants en droit.
- **S'assurer que votre carte d'étudiant ou étudiante multiservices est valable** (c'est-à-dire validée à l'une des [bornes de validation](#) du campus) et **lisible**. Tout oubli de carte, toute carte détériorée ou illisible entraînera le **refus à l'examen ou contrôle continu**. Si votre carte est fendue, cassée, illisible, ou qu'elle ne fonctionne plus, vous êtes priés de vous présenter munis de votre carte au [Centre d'Accueil des Demandes \(CAD\)](#), afin de vous faire établir une carte de remplacement.
- Imprimer également une version papier de votre attestation d'immatriculation téléchargeable depuis le portail.unige.ch, sous l'onglet « Mon UNIGE », puis l'onglet « Attestations ».

¹ [Directive 0361 du Rectorat de l'UNIGE](#), Anonymisation de l'évaluation des examens écrits, 9 février 2023.



- Prendre connaissance du fait que votre numéro d'immatriculation à huit chiffres (numéro SIUS, aussi appelé numéro d'étudiant ou étudiante) se trouve **en bas à gauche sur votre carte d'étudiant ou étudiante**, dans la rubrique « ETUDIANT ou ETUDIANTE ». **Il ne s'agit pas du numéro qui se trouve sous le code-barres de votre carte.**

Numéro d'étudiant-e unique et personnel, vous suit tout au long de vos études supérieures en Suisse.



2.2. Démarche le jour de l'examen ou contrôle continu

- **Apporter votre carte d'étudiant ou étudiante.** Ne pas hésiter à amener également une version imprimée de votre attestation d'immatriculation (selon l'instruction ci-dessus).
- Écrire votre numéro d'immatriculation sur vos énoncés et feuillets, dès que les surveillantes et surveillants vous en donnent la consigne. **Attention : il faut écrire votre numéro d'immatriculation en chiffres, sans les traits d'union et également en toutes lettres.** Par exemple, si votre numéro d'étudiant ou étudiante est le 22-334-455, il faut aussi l'écrire en lettres « deux deux trois trois quatre quatre cinq cinq ». **Sans mentionner votre nom et prénom.**
- Écrire le **nom de votre Faculté** sur vos énoncés et feuillets.
- A la fin de l'examen ou contrôle continu, il est impératif de signer la liste de reddition des copies **avant de quitter la salle.**
- Respecter les consignes lors de la reddition des copies, notamment le silence et l'absence de tout matériel non autorisé dans la file d'attente.